



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'ALSACE DU NORD (SCoTAN)**

Année 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD
(SCoTAN)

Année 2017

1^{er} août 2018

SOMMAIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 02 février 2017

Délibération n° 2017-I-01 : désignation du secrétaire de séance	4
Délibération n° 2017-I-02 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2016	4
Délibération n° 2017-I-03 : approbation du compte de gestion 2016.....	4
Délibération n° 2017-I-04 : approbation du compte administratif 2016	4
Délibération n° 2017-I-05 : adoption du budget primitif 2017	4

Séance du 06 juillet 2017

Délibération n° 2017-II-01 : installation du comité syndical	5
Délibération n° 2017-II-02 : désignation du secrétaire de séance	5
Délibération n° 2017-II-03 : élection du président.....	5
Délibération n° 2017-II-04 : fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents.....	6
Délibération n° 2017-II-05 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017.....	6
Délibération n° 2017-II-06 : adoption du règlement intérieur.....	6
Délibération n° 2017-II-07 : délégations au président et au bureau syndical	6
Délibération n° 2017-II-08 : choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président	6
Délibération n° 2017-II-09 : désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances.....	6
Délibération n° 2017-II-10 : désignation d'un représentant à la CDAC.....	7
Délibération n° 2017-II-11 : indemnités de conseil du receveur	7

Séance du 07 décembre 2017

Délibération n° 2017-III-01 : désignation du secrétaire de séance.....	8
Délibération n° 2017-III-02 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 06 juillet 2017.....	8
Délibération n° 2017-III-03 : délégations complémentaires au président.....	8
Délibération n° 2017-III-04 : nouvelle désignation de représentants à la CDAC.....	8
Délibération n° 2017-III-05 : programme des travaux pour 2018 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS	9
Délibération n° 2017-III-06 : débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018.....	9

BUREAU SYNDICAL

Séance du 07 septembre 2017

Délibération n° 2017-V-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Froeschwiller	11
--	----

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 02 FEVRIER 2017

Délibération n° 2017-I-01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le comité syndical désigne Mme Christiane MUCKENSTURM comme secrétaire.

Délibération n° 2017-I-02 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2016

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016.

Délibération n° 2017-I-03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le comité syndical statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2016, admet les résultats de gestion 2016 suivants :

- déficit de fonctionnement de clôture : 9 994,66 €
- excédent d'investissement de clôture : 80 333,82 €
- solde global de clôture : 70 339,16 €

ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2016 suivants :

- excédent global de fonctionnement : 26 391,28 €
- excédent global d'investissement : 86 511,88 €
- excédent global : 112 903,16 €

Il déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier du syndicat mixte pour l'exercice 2016 n'appelle aucune observation ni réserve.

Délibération n° 2017-I-04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le comité syndical arrête les résultats du compte administratif 2016, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- excédent de fonctionnement de clôture : 26 391,28 €
- excédent d'investissement de clôture : 86 511,88 €
- excédent global de clôture : 112 903,16 €

Il décide que l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2016, soit 26 391,28 €, constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) et que l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2016, soit 86 511,88 € constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001).

Délibération n° 2017-I-05 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le comité syndical arrête le budget primitif du syndicat mixte pour l'année 2017, conformément aux documents budgétaires annexés et correspondant aux montants suivants :

- recettes de fonctionnement : 277 956,43 €
- dépenses de fonctionnement : 277 956,43 €
- recettes d'investissement : 122 575,17 €
- dépenses d'investissement : 122 575,17 €

Il approuve l'état des effectifs annexé au budget primitif.

Il fixe à 1,15 € par habitant la contribution des collectivités membres du syndicat mixte.

SEANCE DU 06 JUILLET 2017

Délibération n° 2017-II-01 : *INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL*

Conformément aux statuts, M. Claude STURNI, président sortant, installe les 58 membres suivants :

Monsieur	Paul	ADAM
Monsieur	Jean-Claude	BALL
Monsieur	André	BURG
Monsieur	Patrick	DENNI
Monsieur	Jean	DILLINGER
Madame	Isabelle	DOLLINGER
Monsieur	Jean-Denis	ENDERLIN
Monsieur	André	ERBS
Monsieur	Fernand	FEIG
Monsieur	Alain	FUCHS
Monsieur	Daniel	GAUPP
Monsieur	Dominique	GERLING
Monsieur	Christian	GLIECH
Monsieur	Rémy	GOTTRI
Monsieur	René	GRAD
Monsieur	Raymond	GRESS
Monsieur	Pierre	GROSS
Madame	Anne	GUILLIER
Monsieur	Jean-Marie	HAAS
Monsieur	Joël	HERZOG
Monsieur	Patrice	HILT
Monsieur	Roger	ISEL
Monsieur	Claude	KERN
Madame	Stéphanie	KOCHERT
Madame	Dorothee	KRIEGER
Monsieur	Michel	LOM
Madame	Pascale	LUDWIG
Monsieur	Pierre	MAMMOSSER
Monsieur	Marc	MOSER
Madame	Christiane	MUCKENSTURM
Monsieur	Jean	MULLER
Madame	Chantal	MULLER
Monsieur	Jean-Lucien	NETZER
Monsieur	Claude	RAU
Monsieur	Denis	RIEDINGER
Monsieur	Etienne	ROECKEL

Madame	Marie-Louise	ROTH
Monsieur	Serge	SCHAFF
Monsieur	Christophe	SCHARRENBARGER
Monsieur	Patrick	SCHOTT
Monsieur	Philippe	SPECHT
Monsieur	Robert	STAUDENMAIER
Monsieur	François	STIEGLER
Monsieur	Serge	STRAPPAZON
Monsieur	Jean-Claude	STREBLER
Monsieur	Claude	STURNI
Monsieur	Jean-Marc	SUSS
Monsieur	Laurent	SUTTER
Madame	Coralie	TIJOU
Monsieur	Jean-Max	TYBURN
Monsieur	Claude	URBAN
Monsieur	Etienne	VOLLMAR
Madame	Michèle	VOLTZ
Monsieur	Bertrand	WAHL
Monsieur	Hubert	WALTER
Monsieur	Pierrot	WINKEL
Monsieur	Damien	WINLING
Monsieur	Etienne	WOLF

Délibération n° 2017-II-02 : *DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*

Le comité syndical désigne Mme Coralie TIJOU, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-II-03 : *ÉLECTION DU PRESIDENT*

Le comité syndical élit M. Claude STURNI, président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord.

Délibération n° 2017-II-04 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le comité syndical fixe à neuf le nombre de vice-présidents et élit en tant que vice-présidents MM. Fernand FEIG, Philippe SPECHT, Jean-Lucien NETZER, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Christophe SCHARRENBARGER, Jean-Denis ENDERLIN, Denis RIEDINGER et Etienne WOLF.

Délibération n° 2017-II-05 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 02 FEVRIER 2017

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 02 février 2017.

Délibération n° 2017-II-06 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical adopte le règlement intérieur qui complétera les dispositions générales applicables à son fonctionnement.

Délibération n° 2017-II-07 : DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical donne délégation au bureau, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées suivantes :

- Exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme ;
- Prendre toutes les décisions relatives au régime de travail et de rémunération des personnels du syndicat mixte, notamment : temps de travail, régime indemnitaire, véhicule de service, déplacements, formation, etc. ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Prendre toutes décisions relatives aux moyens techniques et technologiques de l'administration du syndicat.

Les attributions mentionnées ci-dessus incluent également les décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions, et résiliations des actes y afférents.

Ces délégations confèrent également au bureau la faculté d'autoriser le président du syndicat mixte, ou un vice-président, à signer tout acte individuel ou contractuel permettant l'exécution des attributions déléguées.

Il charge le bureau de rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Il donne délégation au président aux fins d'exprimer tout avis qui n'est pas réglementairement exigé de la part du syndicat mixte du SCoTAN, concernant les documents ou schémas intéressant le SCoTAN, dans des domaines tels que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, le parc naturel régional...

Il autorise le président à déléguer le cas échéant sa compétence à un vice-président.

Il charge M. le Président des formalités correspondantes.

Délibération n° 2017-II-08 : CHOIX DES LIEUX DE REUNIONS SYNDICALES ET DELEGATION AU PRESIDENT

Le comité syndical décide que les réunions du comité syndical ont vocation à se tenir à la salle de la Saline, mise à disposition du syndicat mixte par la commune de Sultz-sous-Forêts.

Il donne délégation au président pour choisir, en tant que de besoin, les lieux des réunions organisées par le syndicat mixte, qu'il s'agisse notamment des séances du comité syndical si elles ne peuvent se tenir à Sultz-sous-Forêts, ou des réunions du bureau ou autres.

Délibération n° 2017-II-09 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

Le comité syndical désigne M. Hubert WALTER et M. Jean-Lucien NETZER pour représenter le syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de l'ADEUS. M. Hubert WALTER siègera également au conseil d'administration de l'Agence.

Il désigne M. Claude STURNI pour représenter le comité syndical auprès du CNAS (« délégué élu local »).

Il désigne Mme Pascale LUDWIG comme déléguée titulaire et M. Pierrot WINKEL comme délégué suppléant du syndicat mixte au sein de

[Recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du SCoTAN]

l'assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Local d'Alsace.

Il désigne M. Claude STURNI pour représenter le syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT ; en cas d'empêchement, le président peut désigner un autre membre du bureau syndical pour représenter le syndicat mixte lors d'une séance de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT.

Délibération n° 2017-II-10 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), dite loi « PINEL », a été promulguée le 18 juin 2014. Cette loi modifie la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), ainsi que les modalités de désignation de ses membres. La commission est désormais composée de 11 membres (au lieu de 8 précédemment), dont le président du syndicat mixte du SCoT.

Le code de commerce prévoit que si le président du syndicat mixte du SCoT détient plusieurs mandats pouvant l'amener à siéger en CDAC, il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. Dans ce cas, l'organe délibérant désigne un « représentant » pour le mandat au titre duquel le président ne pourra pas siéger.

Le comité syndical désigne M. Fernand FEIG en qualité de remplaçant titulaire et M. Denis RIEDINGER en qualité de remplaçant suppléant du syndicat mixte du SCoTAN au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), pour des projets situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Délibération n° 2017-II-11 : INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR

Le comité syndical confirme sa demande au receveur du syndicat mixte de bénéficier des prestations non obligatoires de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il alloue au receveur du syndicat mixte l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100 %.

**Délibération n° 2017-III-01 : DESIGNATION
DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le comité syndical désigne
M. Michel LOM comme secrétaire.

**Délibération n° 2017-III-02 : ADOPTION DU
PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
06 JUILLET 2017**

Le comité syndical adopte le procès-
verbal de la séance du 06 juillet 2017.

**Délibération n° 2017-III-03 : DELEGATIONS
COMPLEMENTAIRES AU PRESIDENT**

Au cours de la séance du 06 juillet 2017
consacrée à l'installation de l'assemblée
délibérante du syndicat mixte du SCoTAN, le
comité syndical a donné délégation au
Président pour exprimer tout avis qui n'est pas
réglementairement exigé de la part du
syndicat mixte du SCoTAN concernant les
documents ou schémas intéressant le SCoTAN
dans des domaines tels que l'habitat,
l'environnement, le commerce (délibération
n°2017-II-07).

A la demande du Trésorier de Haguenau,
il convient de compléter cette
délibération par des délégations concernant la
bonne gestion du syndicat mixte.

Le comité syndical donne délégation au
président, pour la durée de son mandat, aux
fins :

De prendre, dans la limite des crédits
inscrits chaque année au budget, toute déci-
sion concernant la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres relatifs aux travaux, études,
fournitures et services comprenant également
les marchés de maîtrise d'œuvre qui peuvent
être passés selon la procédure des marchés
adaptés prévue à l'article 28 du nouveau code
des marchés publics et selon le seuil prévu au
décret ;

De passer les contrats d'assurance ainsi
que d'accepter les indemnités de sinistre s'y
reportant ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont
grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler
les frais et honoraires des avocats, notaires,
avoués, huissiers de justice et experts ;

D'intenter au nom de syndicat mixte les
actions en justice ou de défendre le syndicat
mixte dans les actions intentées contre lui,
quelle que soit la juridiction et quel que soit le
degré d'instance, cette délégation intégrant
notamment les constitutions des parties
civiles ;

Le comité syndical charge M. le
Président des formalités correspondantes.

**Délibération n° 2017-III-04 : NOUVELLE
DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

La loi relative à l'artisanat, au
commerce et aux très petites entreprises
(ACTPE), dite loi « PINEL », a été promulguée
le 18 juin 2014. Cette loi modifie la
composition de la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC), ainsi que
les modalités de désignation de ses membres.

Ainsi, l'article 751-2 du code de com-
merce fixe la composition de la CDAC à 11
membres dont le Président de l'établissement
public chargé du SCoT.

Pour assurer la représentation du
syndicat mixte du SCoTAN à la CDAC, le comité
syndical est appelé à se prononcer sur l'ajout
de trois élus remplaçants supplémentaires, aux
deux précédemment désignés.

Le comité syndical abroge et remplace
la précédente décision n°2017-II-10 en date du
06 juillet 2017 ;

Il valide la proposition de désignation à
main levée et procède au vote ;

Il désigne, dans l'ordre d'énumération
et pour la durée du mandat en cours, en
qualité d'élus remplaçants du syndicat mixte
du SCoT de l'Alsace du Nord au sein de la
commission départementale d'aménagement
commercial (CDAC), lorsqu'elle est amenée à
se prononcer sur des projets situés sur le
territoire de la Communauté d'Agglomération
de Haguenau :

- M. Fernand FEIG
- M. Denis RIEDINGER

- M. Alain FUCHS
- M. Christian GLIECH
- M. Christophe SCHARRENBARGER

Délibération n° 2017-III-05 : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 2018 ET MODALITES DE TRAVAIL PARTENARIAL AVEC L'ADEUS

L'année 2018 sera à la fois dédiée à la poursuite des actions de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), et également à la préfiguration de la mise en révision du schéma pour tenir compte des territoires nouvellement intégrés.

L'évaluation des dynamiques territoriales (les indicateurs de suivi) permet de vérifier l'atteinte des résultats escomptés pour le territoire. En 2018, l'analyse du suivi du SCoTAN sera réalisée en interne, par le syndicat mixte, avec le concours de l'ADEUS en ce qui concerne les enjeux de cohérence entre l'aménagement urbain et la gestion de la mobilité (autrement dit, le lien entre urbanisme-transport) et les dynamiques foncières.

La **Matinée du SCoTAN** incarne le principal temps fort de l'année dans le domaine de l'aménagement du territoire en Alsace du Nord. L'édition 2017 a consacré un dossier aux enjeux de positionnement géostratégique de l'Alsace du Nord et aux liens entre les territoires.

Les commissions thématiques concrétisent les pistes d'actions ouvertes lors des débats des Matinées du SCoTAN. Elles permettent d'avancer plus concrètement dans les thèmes stratégiques abordés lors des rencontres annuelles en construisant un dialogue constant entre élus et professionnels, dans l'objectif d'enclencher les dynamiques les plus opérationnelles possibles.

Les actions communes avec le pays sont menées depuis 2011 sur les thèmes du développement durable, en particulier la mission de développement des EnR en Alsace du Nord.

En tant que personne publique associée, le SCoTAN est associé à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux sur son périmètre.

L'InterSCoT du Bas-Rhin : pour contribuer efficacement au SRADDET de la région Grand Est, les présidents de SCoT du Bas-Rhin, et les présidents du Département du Bas-Rhin

et de l'Eurométropole de Strasbourg se sont tous accordés sur la nécessité de porter une vision partagée des ambitions en matière d'aménagement du territoire sous la forme d'une contribution écrite déposée sur la plateforme d'échanges dédiée au SRADDET, au mois de juillet 2017. Les présidents de SCoT s'engagent à poursuivre ces travaux de veille en 2018 avec pour objectif de porter les scénarios de développement souhaitables pour le Bas-Rhin.

Le syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord est systématiquement présent dans les coopérations et les démarches d'élaboration des schémas, des plans et programmes, des chartes qui le concernent de près ou de loin. Il s'agit pour le SCoTAN de porter son scénario de développement et de faire valoir ses ressources, ses spécificités et ses atouts dans les dynamiques et les stratégies supra-territoriales.

L'intervention de l'agence d'urbanisme de Strasbourg (ADEUS) s'inscrira dans le cadre du programme partenarial et sera formalisée dans une convention financière.

Le comité syndical prend acte du programme des travaux pour 2018 et des modalités de travail partenarial avec l'ADEUS.

Délibération n° 2017-III-06 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants), le comité syndical doit, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif (prévu le 1^{er} février 2018), débattre des orientations générales du budget et des engagements pluriannuels envisagés.

Non soumis à un vote, ce débat permet une réflexion et un échange sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et les exercices suivants. Il doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés. Le rapport annexé au débat d'orientations budgétaires doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature et du temps de travail). Le formalisme lié au contenu et à la transmission des

[Recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du SCoTAN]

documents précités est précisé dans le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

La refonte de la carte intercommunale conduite par la loi NOTRe a entraîné une recomposition du périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord, notamment en ce qui concerne ses membres, passant ainsi de 7 à 6 EPCI.

Pour l'exercice 2018, les recettes syndicales pourraient s'élever à 238 635 € constituées des masses suivantes :

- **Les contributions syndicales :** compte-tenu de l'évolution démographique issue de l'élargissement du périmètre du SCoT, il pourrait être envisagé de maintenir le montant de la contribution syndicale à 1,15 €/habitant (pour rappel, ce montant a fait l'objet d'une diminution en 2017, passant de 1,30 €/hb à 1,15 €/hb). Ainsi, ce montant représenterait une recette syndicale d'environ 217 590 €.
- **L'aide à la mise en œuvre :** l'ancienne Région Alsace a toujours soutenu les actions menées par les syndicats de SCoT en faveur du suivi et de la mise en œuvre des orientations définies par leur schéma. L'aide à la mise en œuvre sera à nouveau sollicitée en 2018 auprès de la Région Grand Est, à hauteur de 20 000 €, représentant environ 10 % du montant des actions subventionnables évalué à 194 000 € en 2018.

- **Le FCTVA et autres recettes attendues :** 1 045 €.

Les dépenses syndicales, strictement limitées au montant des recettes prévisibles, à savoir 238 635 €, se répartiraient en quatre ensembles :

- **Les charges syndicales :** à savoir, les frais de structure, les dépenses de fournitures et prestations de services extérieurs, les dépenses de personnel... ; soit un montant estimé à 145 000 € : 105 000 € pour les dépenses de personnel et 40 000 € pour les charges générales.
- **Les actions de suivi et de mise en œuvre du SCoTAN :** estimées à 70 825 €, à savoir les missions relatives au suivi des indicateurs et aux ateliers de mise en œuvre des orientations du SCoTAN, la Matinée du SCoTAN, l'accompagnement de l'ADEUS et les actions communes avec l'ADEAN dans le cadre du plan climat.
- **Les dépenses d'études :** estimées à 20 000 €, constituent une réserve pour les études relatives à la révision à venir.
- **Les achats d'équipements :** matériels informatiques et bureautiques à hauteur de 2 810 €.

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2017

Délibération n° 2017-V-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRÆSCHWILLER

Le 24 avril 2015, la commune de Frœschwiller a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) pour sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 29 juin 2017.

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Frœschwiller exprime et décline des objectifs et options

d'aménagement qui traduisent majoritairement les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Frœschwiller.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.



Le texte intégral des délibérations et arrêtés à caractère réglementaire publiés au présent recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoTAN peut être consulté :

- **au siège du syndicat mixte du SCoTAN**
Maison du Territoire - 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU

- **sur le site Internet du syndicat mixte du SCoTAN www.scotan.fr**
où les fichiers numériques correspondants peuvent également être téléchargés

Des exemplaires du présent recueil des actes administratifs peuvent être obtenus auprès du syndicat mixte du SCoTAN.

Maison du Territoire - 84 route de Strasbourg
BP 70273 - 67500 HAGUENAU Cedex
☎ 03.88.07.32.45
☎ 03.88.93.65.06